



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 05 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

Secrétaire de séance : Arlette TOGNARELLI

Procurations :

Lecture est faite du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal adopte ce compte rendu à l'unanimité.

Ordre du jour :

Les Conseillers Municipaux	Présent	Excus	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe		X	
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
GAY Delphine	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence		X	
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

- Convention France service MSA
- Droit de stationnement cirque FRATELLY du 24 au 28 août 2023
- Subvention comité des fêtes
- Questions diverses
- Commissions communales et intercommunales

▪ CONVENTION FRANCE SERVICES MSA

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de revoir les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propre aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, public comme privé.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

Engagement d'EBER CC

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du bus France services de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepaïrois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepaïrois.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Services sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Le passage du bus France Services sur une commune, permet de toucher les habitants des communes voisines. Il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5^{ème} demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1^{ère} année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2^{ème} et 3^{ème} année = 4 000 € /an

	4 demi journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1 ^{ère} année et 4000 €/demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée	50%	50%	33%	33%	33%	30 333 €	870 €	5 076 €
	26 000 €	743 €	4 333 €	127 €	4 333 €			

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

Planning de la tournée :

	Jour		Démarrage	Demi-journée	Emplacement bus
Beaurepaire	Mercredi	Journée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin
Chanas	Jeudi	Après-midi semaine paire	12-janv	13H30 à 16H30	Place de France
Assieu		Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté
St Maurice L'Exil		Après-midi semaine impaire	06-janv	13H30 à 16H30	Parking de la mairie

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 créant les France Services
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Services MSA.
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre n°2022/221 approuvant les modalités financières du bus France Services MSA.
- Considérant que l'engagement de la communauté de communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées,
- Considérant le projet de la MSA
- Considérant que le service est accessible à tous les habitants du territoire de la communauté de communes

A l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre EBER CC et la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

■ DROIT DE STATIONNEMENT DU CIRQUE FRATELLY

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande du cirque FRATELLY qui souhaite s'installer sur la commune du 24 août au 28 août 2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016 01 01 du 27 janvier 2016 qui fixait le droit de place sur la commune comme suit :

- le droit de place pour occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires à QUATRE VINGT CINQ euros,
- le droit de place pour occupation du domaine public par les entreprises du spectacle non sédentaire à CENT euros,

Le cirque Fratelly a déposé une demande à la commune afin de stationner sur la période 24 août au 28 août 2023 pour un tarif total de 250€. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DE FIXER le droit de place pour occupation du domaine public par l'entreprise du spectacle non sédentaire CIRQUE FRATELLI pour la période indiquée ci-dessus à DEUX CENT CINQUANTE euros,
- DE DEMANDER un chèque de caution de 500 euros lors de l'occupation du domaine public, pour les entreprises du spectacle non sédentaire, pour le respect et l'entretien des lieux mis à disposition.

■ SUBVENTION COMITE DES FETES 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de l'association du comité des fêtes d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet. A cette occasion le comité des fêtes a donc transmis à la commune une demande de subvention d'un montant de 2700€.

Vu la demande de subvention de l'association du comité des fêtes exposée au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, et décision à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2700€ à l'association du comité des fêtes pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

■ QUESTION DIVERSES

■ Elections sénatoriales

Suite aux élections des délégués sénatoriaux et leurs suppléants lors de la séance du 9 juin 2023, les délégués élus sont les suivants :

Titulaires : Jean Claude DOLENZ
Philippe ORSINGERH
Delphine GAY

Suppléants : Arlette TOGNARELLI
Jacques ROUSSEAU
Jacques GARNIER

▪ Rapport SMITCOM

Le rapport annuel du SMITCOM 2023 est disponible en mairie. Une journée porte ouverte sera organisée en septembre 2023 pour les élus et les habitants

FIN DE SEANCE A 19H30



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ORSINGHER, 1^{er} adjoint de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2023

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations : Jacques GARNIER donne pouvoir à Philippe ORSINGHER

Jacques ROUSSEAU donne procuration à Delphine GAY

Ordre du jour : Attribution des lots 9 et 13 déclarés précédemment infructueux travaux construction ensemble scolaire.

Les Conseillers Municipaux	Présent s	Excus és	Absen ts
GARNIER Jacques		X	
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe		X	
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis		X	
GAY Delphine	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence		X	
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques		X	
RENARD Muriel	X		

Philippe ORSINGHER rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offre en 15 lots séparés lancée le 07 décembre 2022 pour la construction de l'ensemble scolaire (tranches ferme et conditionnelle 1 et 2).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, les membres ont délibéré pour l'attribution des 15 lots.

Deux lots parmi les 15 avaient été déclarés infructueux, les offres étant non conformes aux prestations demandées.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour ces deux lots et la commission d'appel d'offre réunis en date du 05 juillet 2023 a retenu les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	ADRESSE	MONTANT
Lot n° 09 : CARRELAGES – FAIENCES – CHAPES – SOLS SOUPLES	CARROT	130 ZA Les Avorgères 38150 SONNAY	135 263.88€ HT
Lot n° 13 : FACADES	D.E FACADES	7 Ter rue Gaspard Monge 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	42 500.00€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ATTRIBUE les deux lots de l'appel d'offre 9 et 13 relatifs à la réalisation de la construction de l'ensemble scolaire conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

FIN DE SEANCE A 19H30